



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Don du sang

Question écrite n° 5910

Texte de la question

M. Eric Raoult attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la nécessité de développer l'information sur le don du sang. En effet, le drame de la transfusion sanguine n'a pas été sans repercussion psychologique sur l'environnement du don du sang dans l'opinion publique. Cette action de solidarité bénévole qu'est le don du sang mériterait d'être promue dans la population, comme d'ailleurs les donateurs de sang mériteraient une reconnaissance publique officielle. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer s'il compte orienter l'action gouvernementale dans cette direction.

Texte de la réponse

Une distinction officielle destinée à récompenser les donateurs de sang bénévoles a été instaurée par arrêté du 11 février 1950. Ces dispositions réglementaires ont été modifiées successivement en 1961, 1979 et 1981. L'arrêté du 12 janvier 1981 (JO du 8 février 1981) autorise la délivrance d'un diplôme de donateur de sang bénévole lequel donne droit, en fonction du nombre de dons effectués (10, 20 et 25 dons), au port d'un insigne officiel qui est remis à la demande de l'intéressé par le directeur du centre ou du poste de transfusion sanguine concerné. Comme le souligne l'honorable parlementaire, ces distinctions sont destinées à récompenser les donateurs pour leur geste altruiste et généreux mais aussi pour les encourager à poursuivre leur démarche sans laquelle il ne peut exister de véritable dispositif transfusionnel performant. Il n'apparaît cependant pas nécessaire de modifier les dispositions réglementaires actuellement en vigueur pour instaurer une nouvelle distinction au-delà d'un nombre supérieur à cinquante dons.

Données clés

Auteur : [M. Raoult Éric](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5910

Rubrique : Sang

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 septembre 1993, page 3013

Réponse publiée le : 15 novembre 1993, page 4070